

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de « **compléter** »

représentée par son Maire, **compléter**,

domiciliée en cette qualité au siège de la Mairie située **compléter**, à **compléter**, (code postal) ;

Ci-après « la Commune »,

D'une part

ET :

L'Association **compléter**,

dont le siège est situé **compléter**, à **compléter**, (code postal) ;

représentée par son Président, **compléter**, domiciliée en cette qualité audit siège ;

Ci-après « la Locataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Indiquer éventuellement :

- Historique de la demande de mise à disposition du bien
- Historique de l'acquisition du bien par la Commune
- Tout élément de contexte venant définir le cadre dans lequel les parties souhaitent inscrire leur accord
- ...

Par la présente, les parties entendent définir les conditions de mise à disposition par le Commune de (compléter), à l'Association (compléter) de biens meubles dont elle est propriétaire.

La présente convention s'inscrit dans le régime de mise à disposition des biens défini par le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.2222-6 à L.2222-9 et L.2311-1.

Tel est l'objet des présentes.

ARTICLE I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'ensemble de mobiliers répertoriés sur l'inventaire annexé aux présentes et dont la Commune est propriétaire.

ARTICLE II - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de (compléter) courant du (compléter) au (compléter).

Elle prend effet à compter de sa signature par les parties étant précisé que la validité de la présente convention est conditionnée par son approbation par le Conseil Municipal.

ARTICLE III - Incessibilité des biens

Les biens meubles décrits à l'article 1 au titre de l'objet de la convention restent la propriété exclusive de la Commune.

Ils sont inaliénables par la Locataire et insaisissables par quelque créancier que ce soit dont elle serait débitrice.

ARTICLE IV - Entretien et gestion

La Locataire assurera une gestion et un entretien en bon père de famille de l'ensemble des biens concernés par la présente convention.

La Commune assurera pour sa part, et à ses frais exclusifs, le remplacement de tout bien mobilier visé en annexe aux présentes dont l'utilisation par la Locataire deviendrait impossible en raison de son usure normale et/ou de sa vétusté.

A l'issue de la convention, il sera procédé, par la Commune, à la reprise de l'ensemble des biens meubles répertoriés sur l'inventaire annexé à la présente convention.

ARTICLE V - Responsabilité et assurances

La Locataire est responsable de la pérennité de l'ensemble des biens mis à sa disposition aux termes de la présente convention. Elle s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir l'ensemble des risques qui pourraient porter atteinte à l'objet de la présente convention.

ARTICLE VI - Loyer

La mise à disposition de l'ensemble de biens mobiliers est **consentie à titre gracieux.**

OU

La mise à disposition de l'ensemble de biens mobiliers est consentie moyennant un loyer (**mensuel, trimestriel ou annuel**) de (**compléter**) euros HT, payable (**définir la date de paiement**) entre les mains du trésorier principal de (**compléter**) dès présentation du titre de recettes émis à cet effet par la Commune.

Le non-paiement d'un seul terme entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

ARTICLE VII - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à toute époque si les besoins de la Commune et des motifs d'intérêt général le justifient, ce dont la Commune restera seule juge.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de non-respect par la Locataire des engagements mis à sa charge au titre de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours à compter de sa réception.

ARTICLE VIII - Litiges

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à (compléter), le

Pour la Commune de (compléter)

Le Président, Monsieur (compléter),

Pour l'Association (compléter), occupant précaire,

Le Président, Monsieur (compléter),

Annexes :

Inventaire du mobilier